



inaptitude et paye en décalée

Par **CharliMinjuk**, le 17/11/2019 à 09:22

Bonjour

déclaré inapte médical et non reclassable dans d'autres postes, ma rémunération reprends au 1er octobre après 1 mois de suspension de contact et de paye, mais mon employeur, du fait du décalage de paye M+1 en vigueur dans cette entreprise ne procédera au versement de salaire dû que le 31 Nov.

Est ce correct et légal ?(dans la mesure ou pour exemple un nouvel embauché touchera à l'issue de son premier mois d'activité une avance sur mois civil)

est ce que la périodicité obligatoire du versement de salaire ne pouvant excéder 30 jrs ne doit pas s'appliquer ?

Je vous remercie